RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 11/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2023 à 17h00

Question n°2

Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO, ne prend pas part au vote de la question n°5 / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Madame Valéry GARCIA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Date de dépôt en Préfecture :

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-262500564-20230329-D001715I0-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste la dernière décision prise concernant la location d'un local.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification…)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R-123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétence consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Convention de mise à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
Mme Caroline VARIN	Occupation partagée d'un local : - situé à la Résidence autonomie Les Hortensias (15 avenue de Bourgogne à Besançon), - du 1er janvier au 31 décembre 2023, - à titre payant pour un montant de 8 euros par jour d'occupation.	21 février 2023

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Prennent connaissance du document signé, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,

✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN